

Luxcara Flaveo IV

Identifiant du Projet :
55820

Statut :
Concept examiné

Lieu :
Régional

Secteur d'activité :
Fonds de capital-investissement

Public/Privé :
Privé

Catégorie environnementale :
IF

Date de décision sur l'approbation :
11 juin 2025

Date de publication du DSP en langue anglaise :
8 mai 2025

Description du Projet

Engagement sous forme d'apport de capital d'un montant maximal de 100 millions d'euros en faveur de Luxcara Flaveo IV Central Eastern Europe Co-Invest (le « Fonds complémentaire »).

Objectifs du Projet

Le Fonds complémentaire investira aux côtés de Luxcara Flaveo IV Green Energy dans des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables uniquement dans les pays d'opérations de la BERD.

Impact sur la transition

Score de l'impact attendu sur la transition (IAT) : 75

L'investissement proposé favorisera la transition vers une économie verte en permettant de financer de nouveaux projets d'énergie renouvelable dans les pays d'opérations de la Banque. L'engagement proposé devrait aussi améliorer la résilience des marchés financiers en

augmentant la disponibilité de fonds sous forme de capital-investissement pour financer les énergies renouvelables.

Client

LUXCARA FLAVEO IV CENTRAL EASTERN EUROPE CO-INVEST SCS SICAV-RAIF

Financement de la BERD

100 000 000,00 euros

Coût total du Projet

100 000 000,00 euros

Additionnalité

La participation de la BERD à ce Fonds devrait permettre d'attirer des capitaux dans des projets d'infrastructures durables prévus dans ses pays d'opérations.

Synthèse environnementale et sociale

Catégorie IF (PES 2024). Le gestionnaire du Fonds veillera au respect des Exigences environnementales et sociales (EES) 2, 4 et 9 de la BERD, ainsi que de la Liste d'exclusion des projets de la BERD pour des raisons environnementales et sociales, et mettra en œuvre des procédures de gestion des risques proportionnelles aux niveaux de risque du portefeuille. Les investissements réalisés par le Fonds seront conformes aux exigences juridiques applicables en matière d'environnement, de questions sociales, de santé et de sécurité, et de travail. Le gestionnaire du Fonds fournira à la BERD des rapports environnementaux et sociaux annuels, portant sur le respect des EES applicables et sur toute autre question environnementale et sociale soulevée au cours de l'année.

Contact au sein de l'entreprise

Relations avec les investisseurs
investorrelations@luxcara.com
+49 172 9698 467
Poststraße 15, 20354 Hambourg, Allemagne

Dernière mise à jour du DSP en langue anglaise

8 mai 2025

Comprendre la Transition

Pour en savoir plus sur l'approche de la BERD quant à la mesure de l'impact sur la transition, [cliquer ici](#).

Opportunités commerciales

Pour les opportunités commerciales ou la passation de marchés, contacter la société cliente.

Pour les opportunités commerciales avec la BERD (hors passation de marchés), nous contacter :

Tél : +44 20 7338 7168

Courriel : projectenquiries@ebrd.com

Pour les Projets du secteur public, consulter [Passation de marchés](#) sur le site de la BERD, ou :

Tél : +44 20 7338 6794

Courriel : procurement@ebrd.com

Questions d'ordre général

Les questions spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Politique environnementale et sociale (PES)

La [PES](#) et les Exigences de performance (EP) y afférentes définissent les modalités de mise en œuvre par la BERD de son engagement en faveur de la promotion d'un « développement sain et durable du point de vue de l'environnement ». La PES et les EP contiennent des dispositions spécifiques exigeant des clients qu'ils se conforment à la législation nationale applicable en matière d'information et de consultation du public, et qu'ils mettent en place un mécanisme de règlement des griefs pour recueillir les problèmes et les plaintes des parties prenantes, et en faciliter la résolution, en particulier concernant la performance environnementale et sociale du client et du Projet. En fonction de la nature et de l'ampleur des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet, la BERD demande en outre à ses clients de communiquer les informations qui s'avèrent nécessaires concernant les risques et impacts des Projets, ou de mener des consultations pertinentes auprès des parties prenantes concernées puis d'examiner leurs réactions et d'y répondre.

Pour plus d'informations à propos des pratiques de la BERD dans ce domaine, consulter la [PES](#).

Intégrité et conformité

Le ou la Responsable de la déontologie de la BERD encourage une bonne gouvernance et assure l'application des normes d'intégrité les plus rigoureuses à toutes les activités de la Banque, en conformité avec les meilleures pratiques internationales. Des vérifications au titre de l'obligation de diligence sont effectuées pour contrôler l'intégrité de tous les clients de la Banque afin d'établir que les projets ne présentent

pas de risques inacceptables, en termes d'intégrité ou de réputation, pour la Banque. La BERD est convaincue que l'identification et la résolution des problèmes pendant les phases d'évaluation et d'approbation des projets constituent le moyen le plus efficace d'assurer l'intégrité des transactions de la Banque. Le ou la Responsable de la déontologie joue un rôle essentiel dans ces efforts de prévention, tout en contribuant au contrôle des risques en matière d'intégrité associés aux Projets une fois les investissements réalisés.

Le ou la Responsable de la déontologie est également chargé(e) d'enquêter sur les allégations de fraude, de corruption ou de manquement dans le cadre des Projets financés par la BERD. Toute personne, interne ou externe à la Banque, suspectant un cas de fraude, de corruption ou de manquement, peut le reporter par écrit au ou à la Responsable de la déontologie de la BERD, en envoyant un courriel à l'adresse électronique compliance@ebrd.com. Tout signalement, même anonyme, fera l'objet d'un suivi par le ou la Responsable de la déontologie et sera examiné. Les signalements peuvent être rédigés dans toutes les langues de la Banque et de ses pays d'opérations. Les informations transmises doivent l'être en toute bonne foi.

Politique d'accès à l'information (PAI)

La PAI définit la manière dont la BERD diffuse les informations et consulte ses partenaires pour favoriser une meilleure sensibilisation et connaissance de ses stratégies, politiques et opérations, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Consulter la page concernant la [Politique d'accès à l'information](#) sur le site Internet de la BERD pour savoir quels types d'informations sont disponibles en ligne.

Les demandes d'informations spécifiques peuvent être envoyées via l'un des [formulaire de contact](#) de la BERD.

Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP)

Si les efforts pour aborder des préoccupations environnementales, sociales ou de divulgation au public avec le Client ou la Banque (par exemple via le mécanisme de règlement des griefs du Client au niveau du Projet, ou bien via un échange direct avec la Direction de la Banque) n'ont pas abouti, les personnes ou organisations peuvent adresser leurs préoccupations au Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets (MIRP) de la BERD.

Le MIRP examine en toute indépendance les problèmes liés aux Projets qui auraient provoqué, ou seraient susceptibles de provoquer, un préjudice. L'objectif du Mécanisme est : d'encourager le dialogue entre les parties prenantes du Projet en vue de la résolution de problèmes environnementaux, sociaux ou de divulgation au public ; de déterminer si la Banque a respecté sa [Politique environnementale et sociale](#) et les dispositions spécifiques aux Projets de sa [Politique d'accès à l'information](#) ; et le cas

échéant, de remédier à tout cas de non-conformité à ces politiques, tout en prévenant un futur problème de non-conformité de la Banque.

Consulter la page Internet du [Mécanisme indépendant de responsabilisation dans le cadre des projets](#) pour en apprendre plus sur le MIRP et son mandat, pour connaître les modalités de [dépôt d'un Recours](#), ou pour contacter le MIRP par courriel à l'adresse ipam@ebrd.com afin d'obtenir des conseils ou des précisions sur le MIRP et le dépôt d'un recours.